

## Pour des conditions de travail qui respectent les AESH !

L'AESH ne peut plus sacrifier sa santé tant sur le plan physique que psychique (troubles musculo squelettiques, atteintes au dos, burn out, dépression.) pour servir de vitrine à l'école inclusive.

Cette « désorganisation » du travail s'est considérablement étendue avec la généralisation des PIAL, l'extension des déplacements, la multiplication des tâches hors cadre des missions, la mutualisation à outrance des heures d'accompagnement d'élèves ayant différents besoins.

Il est déjà fait le terrible constat sur l'année 2021-2022 du nombre exponentiel de démissions et de licenciements pour inaptitudes.

Ils et elles réalisent des gestes techniques, savent adapter des postures expertes pour contribuer à la **réussite de la scolarisation** des élèves en situation de handicap en collaboration avec l'équipe pédagogique. Les AESH participent au projet d'école inclusive telle que définie depuis 2005.

Leur valeur professionnelle doit donc être reconnue par des actes concrets.

## votre outil pour faire respecter vos droits

**Veiller à faire respecter le cadre de leurs missions constitue un première étape vers cette reconnaissance. Les textes existent et doivent être appliqués.**



### La CGT Educ'action revendique

- un vrai métier reconnu par un statut de fonctionnaire d'Etat de catégorie B ;
- un recrutement avec un salaire de début de carrière d'1,4 fois le SMIC (la CGT revendique un SMIC à 1800 euros) ;
- des obligations réglementaires de service (ORS) d'AESH pour un temps plein et un salaire à 100% à 24h d'accompagnement ;
- l'accès à une formation qualifiante et diplômante continue sur le temps de travail et de 1 an en initiale
- deux élèves maximum à accompagner sur un même lieu de travail
- le respect strict du cadre de missions des AESH défini par la circulaire n° 2017

